

L'an deux mil vingt et un, le 2 décembre, Nous, Marie-Christine PINARD, Maire de SAINT HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 7 décembre 2021.

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
RÉUNION DU 7 DECEMBRE 2021**

Le sept décembre deux mil vingt-et-un, à 20 h, les membres du conseil municipal de SAINT HÉLEN se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire.

Présents : Mmes Marie-Christine PINARD – Solène SAMSON – Martine BUGEAUD- Laurence GABORIT – Evelyne GUÉRY - MM. Serge RIVIERE – Jean-Michel JOURDAN – Maël FELIN – Olivier BOIXIÈRE – Pascal BOURSICOT – Olivier TRÉHEL – Elie CHATTON

Absents excusés : Mme Monique MOREAU (procuration à Solène SAMSON)
Mme Aurore PAU
Mme Gwénaëlle MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Laurence GABORIT

1/ Commerce café/épicerie : Attribution des lots

Monsieur Olivier TREHEL donne lecture à l'assemblée de la synthèse de l'analyse des offres proposée par l'Atelier du Port, Maître d'Oeuvre, à savoir :

LOTS	ENTREPRISES	OFFRE DE BASE HT
GROS OEUVRE	DURAND BATIMENT	73 159.76 €
MEN EXTERIEURES		Aucune réponse
MEN INTERIEURES		Aucune réponse
PLATRERIE	KOEL CHRISTOPHE	23 485.49 €
REV SOLS FAIENCE	MIRIEL	11 408.18 €
PEINTURE	EMERAUDE PEINTURE	6 919.75 €
PLOMBERIE	GUENO	12 367.00 €
ELECTRICITE	GUENO	15 077.52 €
	TOTAL	142 417.70 €

A noter qu'il est proposé de retenir une variante dans le lot peinture et qui correspond aux choix d'une peinture ALGO (peinture bio et végétale) pour un montant de 618.94 € HT.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces propositions,

- retient les offres proposées pour un montant de 142 417.70 € HT
- retient la variante du lot peinture pour un montant de 618.94 € HT €

2/ Boulangerie : permis de construire et lancement marché

Monsieur Olivier TREHEL chargé de ce projet présente à l'assemblée le projet de boulangerie et donne lecture du Règlement de Consultation des Entreprises dans lequel figure notamment les critères de jugement des offres, à savoir :

- Valeur technique
- Prix
- Délai d'exécution

Un avis de publicité paraîtra dans un journal d'annonce légales.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces propositions,

- approuve l'Avant-Projet Détaillé présenté
- autorise Madame la Maire à lancer les procédures de consultation des entreprises

conformément au code de la commande publique

➤ autorise Madame le Maire à signer la demande de permis de construire

3/ Budget : décisions modificatives n°2

Après délibération et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
020 Dépenses imprévues	- 9 150 €
2041411 Subventions d'équipement	+ 250 €
2183-205 Matériel scolaire 2021	+ 600 €
2188-199 Matériel divers 2021	+ 2 700 €
2313-194 Travaux restauration mairie	+ 5 600 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
6411 Personnel titulaire	+ 12 000 €
6413 Personnel non titulaire	+ 10 000 €
6451 Cotisations à l'URSSAF	+ 6 000 €
6453 Cotisations aux caisses de retraite	+ 6 000 €
6454 Cotisations aux ASSÉDIC	+ 500 €
6419 Remboursement sur rémunérations	+ 9 500 €
7381 Taxes additionnelles aux droits de mutation	+ 15 000 €
74121 Dotation de solidarité rurale	+ 10 000 €

4/ Temps de travail

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la durée légale de travail est fixée à 35 heures par semaine et le temps de travail annuel est de 1 600 heures. En 2004, ces 1 600 heures ont été augmentés de 7 heures avec la journée de solidarité.

Par dérogation aux règles de droit commun, les employeurs publics avaient la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents et donc inférieurs à la durée légale. La Loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique entend mettre fin aux régimes dérogatoires et harmoniser la durée légale du travail au sein de la fonction publique territoriale qui est de 1 607 heures.

La date butoir d'entrée en application de cette disposition de la loi a été fixée au 1^{er} janvier 2022.

Après avoir pris connaissance de ces données, le conseil municipal **DECIDE** de mettre en place ces dispositions.

5/ Conventions avec les associations

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, approuve ces conventions et autorise Madame le Maire à les signer, à savoir :

♦ l'association **Rance Coëtquen Football** (président Nicolas ROGER) dont l'objet est l'utilisation et la gestion du terrain de foot et du bâtiment annexe comprenant les vestiaires, les douches, la buvette et le foyer. Elle fixe le cadre dans lequel cette activité est exercée.

♦ l'association **Studio Danse Emeraude** (présidente Tifenn LEMOINE) dont l'objet est l'utilisation et la gestion de la salle de motricité de l'école publique « Emilie et Germaine Tillion » pour la pratique de la danse classique, moderne et jazz. Elle fixe le cadre dans lequel cette activité est exercée.

♦ l'association **Stade Pleudihennais** (président Maurice BOIXIERE) dont l'objet est la mise à disposition du terrain de football, du terrain d'entraînement ainsi que du foyer, propriété de la commune, afin de faciliter la pratique du football.

Les périodes de mise à disposition sont définies comme suit :

- Mardi et jeudi de 17h30 à 19h30 (pour l'école de foot sauf les U14)
- Samedi de manière exceptionnelle et selon un planning défini à l'avance

En contrepartie, l'association s'engage à fournir la peinture de traçage au profit du club communal « Rance Coëtquen FC »

5/ CLECT : ADOPTION DU RAPPORT 2021

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 octobre 2021 afin d'évaluer l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur l'accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte :

- Le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Lu et approuvé
Madame le Maire,
Marie-Christine PINARD